



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

**RÉSOLUTION 174-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 278-2022 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 193-2012**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier les grilles de spécifications du règlement de zonage afin d'autoriser et retirer certains usages à la zone 115-RF et la zone 116-R à l'intérieur du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier les grilles de spécifications du règlement de zonage afin d'ajouter une marge de recul avant maximale afin que les constructions soient alignées de façon à ne pas nuire aux voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Lorraine Michaud donne avis de motion pour le dépôt du premier projet de Règlement numéro 278-1-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté le 15 août 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 12 septembre au cours de laquelle est expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième projet de règlement a été adopté le 12 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné le 26 septembre, informant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande de personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum n'a été déposée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule ci-dessus ainsi que les grilles de spécifications jointes au présent règlement font partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est d'ajouter des usages compatibles et de retirer certains usages dans la zone résidentielle en développement sur la rue D'Astous, située à proximité de la rue Nicolas Rioux et d'inscrire une marge de recul avant maximale en regard de l'implantation d'un bâtiment.

**ARTICLE 3. MODIFICATIONS DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**

Les modifications consistent à :

- a) Retrait de la classe d'usages « R2-Plein air et récréation extensive » de la grille de spécifications de la zone 115-RF
- b) Ajouter à la grille de spécifications de la zone 115-RF : la classe d'usages « H1-Habitation » du groupe d'usages « H-Habitation » section 1 du chapitre 3 intitulé «Classification des usages»

- c) Ajouter à la grille de spécifications de la zone 115-RF : la classe d'usages « C1-Services administratifs » du groupe d'usages «C-Commerce de consommation et de services» section 2 du chapitre 3 intitulé «Classification des usages»
- d) Ajouter à la grille de spécifications de la zone 115-RF ,la typologie d'habitation ( isolé, jumelé et en rangée ) et établir le nombre minimal et maximal à 1 dans chaque typologie
- e) Retrait de la classe d'usages « C2-Vente au détail exercé dans un logement » de la grille de spécifications de la zone 116-R
- f) Ajout d'une marge de recul avant maximale de 9 mètres, ajoutée à la grille de spécifications des zones 115 –RF et 116-R
- g) Diminuer le nombre de logements à 1 à la typologie (isolé) du groupe d'usages H1 de la grille de spécifications de la zone 116-R

#### **ARTICLE 4. IDENTIFICATION DES ZONES**

Le plan « Plan de zonage (feuillet 2/2) » est annexé au présent règlement.

#### **ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 11 octobre 2022.

---

Claude Viel, maire

---

Christiane Berger  
Directrice générale & greffière- trésorière

#### Annexes

- A. Plan de zonage (feuillet 2/2)
- B. Grille de spécifications 115-RF
- C. Grille de spécifications 116-R

Avis de motion : 15 août 2022

Adoption du Projet de règlement : 15 août 2022

Avis de l'assemblée publique de consultation : 24 août 2022

Consultation publique : 12 septembre 2022

Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement : 12 septembre 2022

Avis relatif à une demande de participation à un référendum : 26 septembre 2022

Adoption du règlement : 11 octobre 2022

Promulgation du règlement : 10 novembre 2022